



Arrêté d'enquête publique pour l'aliénation d'un tronçon de chemin rural sis au lieu-dit « Le Barrage » et la désignation d'un commissaire enquêteur

COMMUNE DE CALES

Arrêté n°03-2020 du 08/10/2020

Objet : Ouverture d'une enquête publique relative au projet d'aliénation d'un tronçon de chemin rural sis au lieu-dit « Le Barrage ».

Le Maire,

Vu les articles L 161-10 et L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu les articles R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.134-1 et L.134-2, R.134-3 à R.134-30 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du **29/09/2020**

Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public,

ARRÊTE

ARRETE ARTICLE 1 : OBJET, DATE ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le projet d'aliénation du tronçon de chemin rural sis au lieu-dit « Le Barrage » est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations du public.

Cette enquête se déroulera pendant une durée de **18 jours consécutifs, du mardi 10 Novembre 2020 à 9h00 au vendredi 27 Novembre 2020 à 15h30** à la mairie de Calès (siège de l'enquête).

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR / PERMANENCES

Monsieur René COUSY est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Ce dernier sera domicilié pendant l'enquête publique à la mairie de Calès et se tiendra à la disposition du public :

- Lors d'une permanence téléphonique, le **19 novembre 2020 de 10h00 à 11h00**, pour recevoir ses observations orales. Au préalable, il conviendra que les personnes intéressées prennent rendez-vous auprès du secrétariat de la mairie au **05 53 22 50 04** joignable aux jours et horaires d'ouverture au public (voir ci-après) ;

- Lors de sa permanence physique, à la **mairie de Calès**, pour recevoir ses observations écrites et orales le **27 novembre 2020 de 14h30 à 15h30**.

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique comprend, une notice explicative et descriptive, un plan de situation, un plan parcellaire, un métré descriptif et parcellaire des immeubles à céder, la délibération du Conseil Municipal en date du 29/09/2020.

Une copie du présent arrêté sera incorporée au dossier précité.

ARTICLE 4: OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Calès pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture :

- Lundi 9h / 12h00
- Mardi 9h / 12h00 et 13h00 / 18h00
- Mercredi 12h30 / 16h30
- Jeudi 9h00 / 12h00
- Vendredi 9h00 / 12h00 et 12h30 / 15h30

Et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, dans les conditions précisées à l'article 2 ci-dessus.

Elles pourront également être transmises, pendant la durée de l'enquête, au commissaire enquêteur :

- Par voie postale, au siège de l'enquête, où toute correspondance devra adressée, à l'adresse suivante : Mairie de Calès – 45, rue des Écoles – 24150 CALES (en précisant sur l'enveloppe la mention: *À l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur*)
- Ou par courriel à l'adresse suivante : mairie@mairie-cales.com

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS LIÉES AU COVID-19

La consultation des documents en mairie et le dépôt des observations sur le registre devront s'opérer selon les mesures d'hygiène et de distanciation physique définies au niveau national. Le port du masque est obligatoire.

ARTICLE 6 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête :

- Un avis d'enquête sera publié en caractère apparents dans les journaux suivants :
 - Sud-Ouest
 - Réussir Le Périgord

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :

Envoyé en préfecture le 08/10/2020

Reçu en préfecture le 08/10/2020

Affiché le 08/10/2020

ID : 024-212400733-20201008-032020CCATHUS-AR

- L'arrêté du maire ordonnant l'enquête publique sera affiché à la porte de la mairie (visible de l'extérieur) et sur place à l'entrée du chemin rural côté route départementale N°28, au début du tronçon du chemin rural concerné par le projet.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique.

ARTICLE 7 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Le 27 Novembre 2020 à 15h30, le commissaire enquêteur clôturera le registre d'enquête. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions motivées.

Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la mairie de Calès aux jours et horaires d'ouverture au public.

ARTICLE 8 : ASSOCIATION SYNDICALE

Il est rappelé que les personnes intéressées par le maintien du chemin rural en cause disposent d'un délai de deux mois à compter du jour d'ouverture de l'enquête pour se grouper en association syndicale en vue de pourvoir à son entretien conformément aux articles L.161-10 et L.161-11 du Code Rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 9 : DECISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUETE

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur et en tenant compte des délais mentionnés à l'article 8 qui précède, le Conseil municipal délibèrera sur ce projet d'aliénation d'un tronçon de chemin rural au lieu-dit « Le Barrage ».



Cette délibération sera ensuite transmise à Madame la Sous-Préfète de BERGERAC pour approbation dans le délai de deux mois prévu par la loi.

ARTICLE 10 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le commissaire enquêteur chargé de son exécution.

Fait à Calès, le 08/10/2020

Le maire,
Christophe CATHUS

Certifié exécutoire

Publié le 08/10/2020

Le Maire,
Ch. Cathus
